

Direction de la petite enfance, de l'enfance et de la famille
Service de la qualité, de l'analyse et du développement

Arrêté relatif à la tarification 2022 de la maison parentale " Pauline Roland " à Cherbourg-en-Cotentin, gérée par l'association Femmes

Le président du conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et suivants, D.314-206 et R.314-1 à R.314-204 relatifs aux dispositions financières, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs aux contentieux tarifaires ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil général de la Manche en date du 7 février 1994 adoptant le projet de convention de financement par dotation globale des établissements médico-sociaux à compétence tarifaire départementale ;

Vu la convention de financement par dotation globale entre le Département et l'association Femmes signée le 24 juillet 1996 ;

Vu les propositions budgétaires 2022 présentées par la présidente de l'association Femmes pour la maison parentale « Pauline Roland » de Cherbourg-en-Cotentin en date du 26 octobre 2021 ;

Vu la délibération n°CP.2022-01-28.1-3 du 28 janvier 2022 relative à l'objectif d'évolution des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux (OED) ;

Vu les propositions budgétaires transmises par courrier du président du conseil départemental de la Manche en date du 16 juin 2022, du 7 juillet 2022 et des échanges de courriels du 11 juillet 2022 ;

Arrête :

Article. 1 – Les dépenses brutes et les recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

	Dépenses brutes	Recettes
Groupe I	105 123 €	1 080 631 €
Groupe II	823 321 €	25 866 €
Groupe III	183 053 €	
Affectation résultat antérieur		5 000 €
TOTAL =	1 111 497 €	1 111 497 €

Article. 2 – La dotation globale de fonctionnement représentant la part des dépenses prises en charge par le Département à la maison parentale « Pauline Roland » de Cherbourg-en-Cotentin est fixée à :

pour l'exercice 2022 à : 1 080 631 €
soit un versement mensuel de : 90 052,58 €

Article. 3 – Le prix de journée de la maison parentale « Pauline Roland » de Cherbourg-en-Cotentin est fixé à compter du **1^{er} août 2022 à 128,88 €.**

Article. 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'édit de Nantes – BP 18529 44185 NANTES CEDEX 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au recueil des actes administratifs du conseil départemental de la Manche pour les autres.

Article. 5 – Le président du conseil départemental et le directeur général des services du département de la Manche sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sur le site <http://www.manche.fr>. La présidente de l'association gestionnaire et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :
Frédéric Chauvel
Date de signature : 1 août 2022
Qualité : directeur général des services

ID télétransmission : 050-225005024-20220801-lmc1998402-AR-1-1
Date envoi préfecture : 01/08/2022
Date AR préfecture : 01/08/2022
Date de publication : 01/08/2022